



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

magistrats

Question écrite n° 106112

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'usage en matière judiciaire est que les magistrats siègent en robe. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il s'agit là d'une obligation ou simplement d'un usage facultatif.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il résulte de l'article R. 741-6 du code de l'organisation judiciaire et de l'annexe à laquelle ce texte renvoie que les magistrats doivent porter, aux audiences ordinaires ainsi qu'aux audiences solennelles, le costume prévu par ces dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106112

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10520

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13375